



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 11 MARS 2024

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2024

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	2
MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA- ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2024	2

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Note de service rectorale 23/24-138

Réf : RECTORAT – DIPE

- BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- BIR spécial du 1^{er} mars 2022 lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels

Les règles et les procédures du mouvement intra-académique rentrée 2024 sont définies au BIR spécial du 1er mars 2022.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2024 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ouverture du serveur pour la saisie des vœux :

Du mercredi 13 mars 2024 à 12h00 au jeudi 28 mars 2024 à 12h00

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **7 mai 2024 à partir de 14h00**. Les candidats pourront demander via le formulaire « contestation du barème » disponible sur le site dédié Colibris :

- La correction de leur barème ;
- La modification de vœux **uniquement pour bonifications refusées** au vu des pièces justificatives et ce **jusqu'au 21 mai 2024 minuit**.

A partir du **5 juin 2024 à 12h00** les candidats reçoivent la communication du résultat de leur demande de mutation par message I-prof et sur leur téléphone portable, dès lors qu'ils l'auront communiqué lors de la saisie des vœux.

I – CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Se reporter à l'**annexe 1** du présent BIR.

II – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : <https://mouvement.ac-lyon.fr>
- Par téléphone :
 - Contact direct avec le ou la gestionnaire en charge du dossier (voir annexe 14)
 - Cellule d'accueil académique à partir du **13 mars 2024** de 9h00 12h30 13h30 - 17h00 au **04 72 80 64 80**

III - DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Toutes les informations relatives au mouvement intra-académique ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Une présentation des règles du mouvement intra-académique aura lieu le **20 mars 2024 à 17h30** en visioconférence. Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, entrants, participants titulaires de l'académie).

Pour s'inscrire, les agents doivent se connecter à la plateforme Colibris et remplir le formulaire d'inscription.

Un mail avec toutes les informations et le lien visioconférence sera transmis aux inscrits via Colibris (adresse mail académique).

IV – POINTS AYANT FAIT L’OBJET D’UNE ÉVOLUTION

1. L’académie de Lyon met en œuvre un dispositif expérimental de constitution d’une équipe de remplacement (TZR) par l’enseignement à distance « ERED » pour le second degré public. L’enseignant TZR sera basé au lycée Docteur Charles Mérieux à Lyon 07.

Pour postuler sur ces postes spécifiques académiques la procédure de saisie des vœux et les règles d’affectation sont précisés au § X ci-dessous.

Les disciplines concernées sont **l’anglais, les lettres modernes, les mathématiques, l’histoire géographie et l’espagnol**. Les fiches de postes font l’objet d’une publicité via I-Prof et sur le site académique.

Code RNE de la Zone de remplacement académique « ERED » : 069009ZZ

2. **Création de la commune Oullins-Pierre-Bénite** : la commune nouvelle d’Oullins-Pierre-Bénite est créée en lieu et place des communes d’Oullins et Pierre-Bénite au 01/01/2024.

OULLINS-PIERRE-BENITE	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	0690075G
OULLINS-PIERRE-BENITE	SEGPA	CLG PIERRE BROSSOLETTE	0692347B
OULLINS-PIERRE-BENITE	CLG	LA CLAVELIERE (REP)	0691673U
OULLINS-PIERRE-BENITE	LP	EDMOND LABBE	0690129R
OULLINS-PIERRE-BENITE	LP	JOSEPH-MARIE JACQUARD	0690281F
OULLINS-PIERRE-BENITE	LYC	PARC CHABRIERES	0690074F
OULLINS-PIERRE-BENITE	CLG	MARCEL PAGNOL (REP+)	0690076H

Code de la commune Oullins – Pierre Bénite : 069149

V – POINTS DE VIGILANCE

1. **Colibris** : l’usage de colibris se fait exclusivement par authentification via une adresse mail académique. Pour les agents affectés hors académie (29^{ème} base), l’authentification se fait en choisissant l’académie « Guilen ».

2. **Titulaire de zone de remplacement (TZR)**: les agents TZR de l’académie de Lyon doivent formuler des préférences sur leur zone de remplacement actuelle. Pour cela ils doivent, qu’ils soient demandeurs de mutation ou pas, se connecter sur SIAM du **13 mars au 28 mars 2024**.

2.1 Les TZR qui ne souhaitent pas demander de mutation devront télécharger leurs préférences directement via le portail internet I-Prof/SIAM selon les dates publiées sur le calendrier en annexe 1.

2.2 Pour les TZR qui demandent une mutation, les préférences apparaitront sur le formulaire de confirmation des vœux de mutations.

2.3 Toute **modification** des préférences préalablement saisie sur Iprof Siam doit être effectuée exclusivement via le formulaire dédié Colibris et ce jusqu’au **12 juin 2024 inclus**. Les modifications transmises en dehors de cette plateforme ne seront pas prises en compte.

2.4 Les agents nommés TZR à l’issue du mouvement intra-académique pourront saisir leurs préférences sur le formulaire dédié Colibris jusqu’au **12 juin 2024**.

VI - ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

À compter du vendredi 29 mars 2024 - 12h00, les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur I-Prof/SIAM.

Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement « Colibris » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le **lundi 8 avril 2024** à l’adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

Les agents pourront demander la modification des vœux jusqu’au **28 avril inclus**, après cette date seules les demandes de modifications de vœux pour **bonifications refusées** ou répondant à **l’article 3 de l’arrêté du 11 mars 2024** seront prises en compte.

Information des chefs d’établissements :

Lors de la validation du dépôt du dossier sur le site dédié Colibris par l’agent, un mail d’information sera transmis automatiquement aux chefs d’établissement. **Aucune action n’est requise de leur part.**

VII - DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP :

Les agents qui sollicitent un poste au titre du handicap doivent impérativement :

- Faire leur demande de mutation sur SIAM
- Compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » **dès le 13 mars 2024**

Et

- **Adresser un dossier sous pli confidentiel** au médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique :

Service médical de l'Ain	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 9 et 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne	Mail : medecin@ac-lyon.fr

Points de vigilance :

- **Aucune pièce médicale** ne doit être transmise à la direction des personnels enseignants ;
- Les agents ayant déposé une demande lors du mouvement interacadémique doivent **renouveler** leur demande pour le mouvement intra-académique 2024.

VIII - PROJET D'OUVERTURE/FUSION D'ÉTABLISSEMENTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

- **Ouverture :**

Ain (01) :

Collège Ornex

Code établissement : 0011465M

Code commune : 01281

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 001 956- GEX ET ENVIRONS

SEP du Lycée de la Côtère La Boisse

Code établissement : 0011466N

Code commune : 001049

Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : 001 957 MONTLUEL ET ENVIRONS

Rhône (69) :

SEP du LPO Arnaud Beltrame à Meyzieu

Code établissement : 0694605F

Code commune : 069266

Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : 069964 – SECTEUR EST DE LYON

- **Projet de fusion : de lycées professionnels et de lycées généraux et technologiques en lycée polyvalent à la rentrée 2024 :**

Ain (01) :

Le lycée du Bugey à Belley et le LP du Bugey à Belley fusionnent pour devenir le LPO du Bugey à Belley.

Code établissement : 0010010F

Code commune : 001034

Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : BELLEY ET ENVIRON

IX – AFFECTATIONS EN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ REP +

Les commissions d'entretien auront lieu en visio selon le calendrier fixé en annexe 1. Les dossiers devront obligatoirement être déposés sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Pour préparer votre entretien vous pouvez consulter :

- Le rapport du jury 2023
- Le site « devenir enseignant »
- Le référentiel pour l'éducation prioritaire
- Les fiches des établissements REP+ de l'académie de Lyon

Les personnels ayant reçu un avis favorable de la commission 2023 verront leurs vœux typés REP+ bonifiés pour ce mouvement.

X – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académique § 4.

Les vœux sur poste spécifique doivent **obligatoirement** être formulés en priorité. Si tel n'est pas le cas, ils seront **supprimés** par les services gestionnaires.

Les personnels intéressés, en complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, devront obligatoirement compléter le formulaire dédié sur Colibris et déposer les pièces justificatives requises (lettre de motivation, curriculum vitae, tout document utile).

Dans certains cas, des commissions pourront être mises en place.

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'une publicité via I-Prof et sur le site académique (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

1 - Postes dédiés à la scolarisation des élèves en situation de handicap (coordonnateur d'ULIS et postes d'enseignant référent : ERSEH)

Les enseignants souhaitant être affectés sur un poste de coordonnateur d'ULIS ou d'ERSEH et/ou bénéficier d'une formation CAPPEI. Ils seront reçus en entretien le **mercredi 15 mai 2024** au rectorat de l'académie de Lyon. Une convocation leur sera adressée.

- Agents détenteurs d'un CAPPEI ou équivalent (2CA-SH):
Affectation à titre définitif si avis favorable de la commission.
- Agents non détenteurs d'un CAPPEI
Affectation à titre provisoire sur un support de coordonnateur ULIS (en collège ou en lycée) si avis favorable de la commission. Ils restent titulaires de leur poste. Ils devront participer au mouvement intra-académique chaque année et ce, jusqu'à l'obtention du CAPPEI.

Point de vigilance : à l'issue de la formation et si non validation du CAPPEI, les agents seront aussi reçus en entretien.

Procédure :

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Formulation d'un vœu sur un poste ULIS ou ERSB :

- Saisir l'établissement souhaité sur SIAM
- Préciser sur la demande de confirmation qu'il s'agit d'un poste ULIS ou d'ERSEH
- Compléter le formulaire dédié sur Colibris

Postes :

La liste des postes vacants (hors ceux occupés par des stagiaires en formation) sera disponible sur le site du rectorat à compter du 13 mars 2024. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique de chaque département ou auprès de la conseillère technique (conseiller-ash@ac-lyon.fr).

DSDEN Ain	DSDEN Loire	DSDEN Rhône
ce.0010818j@ac-lyon.fr 04 74 32 13 68 7 rue J.M. Verne 01000 BOURG-EN-BRESSE	ce.0420952g@ac-lyon.fr 04 77 59 90 91 11 rue des docteurs Charcot 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX	ASH1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr 04 72 80 69 14 ASH2 : ce.0692727p@ac-lyon.fr 04 72 80 67 35 ASH3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr 04 72 80 67 31 ASH4 : ce.0694261g@ac-lyon.fr 04 72 80 67 47 21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07

XI - RECOURS SUITE À LA NOTIFICATION DE L’AFFECTATION OBTENUE À L’ISSUE DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024

A l’issue des opérations du mouvement, les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles défavorables prises au titre de l’article 60 de la loi du 11 janvier 1984, notamment :

- Lorsqu’ils n’obtiennent pas de mutation
- Lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu’ils n’avaient pas demandé.

Les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion académique citées en référence.

Transmission des recours :

Le recours devra obligatoirement être déposé à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l’adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

XII – DEMANDE DE REVISION D’AFFECTATION À TITRE PROVISOIRE POUR LA RENTRÉE 2024

Les personnels ayant participé au mouvement intra-académique ont la possibilité de solliciter une révision de leur affectation, pour des motifs d’ordre médical, familial ou professionnel. Cette révision ne peut être accordée que de manière provisoire pour l’année scolaire à venir.

Les demandes seront étudiées en fonction des postes disponibles dans la discipline et susceptibles d’être vacants pour l’intégralité de l’année scolaire à venir.

Transmission des demandes de révision :

La demande de révision devra obligatoirement être déposée à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l’adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Annexes :

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Liste des EPLE par zone de remplacement

Annexe 3 : Groupements de communes

Annexe 4 : Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire

Annexe 5 : Carte des zones de remplacement

Annexe 6 : Stabilisation des TZR : groupements de communes bonifiables à 100 points

Annexe 7 : Fiche de poste enseignants en REP +

Annexe 8 : Typologie des postes spécifiques académiques

Annexe 9 : Enseignants des sciences industrielles de l’ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique

Annexe 10 : Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"

Annexe 11 : PSYEN EDA - table de correspondance entre vœux géographiques et circonscriptions

Annexe 12 : PSYEN EDA - table de correspondance entre vœux communes et circonscriptions

Annexe 13 : Liste des CIO

Annexe 14 : Contactez vos gestionnaires